



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 5 décembre 2017

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 5^e jour du mois de décembre 2017 à 16h30, dûment convoquée par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Me Marie-Claude Choquette, le 28 novembre 2017 conformément à l'article 152 du Code municipal et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Michel Forget,
Michel Hay,

Alexandre Lafleur,
Sophie Lamoureux

Lorraine Labrosse,

Absent : Marc Ménard

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Jean-René Carrière. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Monsieur le Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongement relativement à un emprunt par billets au montant de 144 200 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2017
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1712-612EX

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Très.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1712-613EX

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGEMENT RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 144 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 DÉCEMBRE 2017**

1712-614EX

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-André-Avellin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 144 200 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
52-02	53 600 \$
246-15	90 600 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 246-15, la Municipalité de Saint-André-Avellin souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin avait le 11 décembre 2017, un emprunt au montant de 53 600 \$, sur un emprunt original de 100 100 \$, concernant le financement du règlement numéro 52-02;

ATTENDU QUE, en date du 11 décembre 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 décembre 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU' en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 52-02;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE LAFLEUR ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 12 décembre 2017;*
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;*
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);*

Municipalité de Saint-André-Avellin

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	13 500 \$	
2019.	13 900 \$	
2020.	14 300 \$	
2021.	14 700 \$	
2022.	15 200 \$	(à payer en 2022)
2022.	72 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 246-15 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 décembre 2017, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 52-02, soit prolongé d'un (1) jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a eu aucune intervention parmi les gens du public.

5. **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

1712-615EX

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 16h37, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.